

COMMUNE DE PRADINES  
42630

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.  
Vu le code de la voirie routière  
Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation  
Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de l'entreprise POTAIN TP du 17 juin 2024,  
Considérant que pendant la durée des travaux de branchement d'électricité pour la propriété de Mr GARCIN,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 07 juillet 2024 et pour une durée de 07 jours, l'entreprise POTAIN TP effectuera des travaux de branchement d'électricité sur la propriété de Mr GARCIN située sur la VC 14 et plus précisément aux abords du 17 Rue de la Picolière- 42 630 PRADINES.

Durant cette période, la circulation sera alternée avec des panneaux mis en place par l'entreprise POTAIN TP.

**Article 2 :** A compter du 07 Juillet 2024 et pour une durée de 07 jours, il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- L'entreprise POTAIN TP

Fait à PRADINES, le 18 juin 2024.  
Le Maire,  
Charles BRUN.

